

TAG Heuer à Chevenez et la législation sur les zones AIC

L'entreprise TAG Heuer s'est intéressée au site de Chevenez depuis une année environ, afin d'y construire une nouvelle usine. Les autorités communales, pourtant au courant de la législation cantonale (la législation sur les zones AIC a été soumise en deuxième lecture au Parlement le 28.9.2011), ont tout fait pour favoriser l'implantation de cette nouvelle usine dans la localité.

Pour des raisons qui ne nous sont pas claires, la demande de permis de construire a été publiée à deux reprises, en janvier et en février 2012.

Le plan spécial a été approuvé par le SAT le 17 avril 2012.

La législation sur les zones AIC est entrée en vigueur le 1.1.2012.

Sur le site web du canton, on peut lire : «Avec la création de statut de zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC), le Canton vise la constitution de sites sur lesquels les grandes entreprises, ouvertes sur le marché de l'emploi et tournées vers l'économie suisse et internationale, peuvent obtenir des droits de construire dans des délais courts, par des procédures accélérées, dans des sites d'anticipation affectés en zone d'activités d'intérêt cantonal.»

Cinq zones AIC ont été retenues, elles présentent «une localisation en contiguïté au bâti, la proximité d'un centre urbain et d'établissements de formation, une excellente accessibilité routière, par les transports publics et pour la mobilité douce, un accès direct à une jonction autoroutière ou à la H18, des connexions à haut débit et un statut foncier et fiscal intercommunal.»

Ces conditions ne sont pas remplies à Chevenez.

Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi cette construction a été approuvée par le SAT, alors qu'elle ne remplit pas les conditions de zone d'activités d'intérêt cantonal ?

L'entreprise en question a-t-elle bénéficié des avantages prévus dans la législation sur les zones AIC, comme l'accélération des procédures de permis ?

Dans quelle mesure une commune peut-elle faire fi de la législation cantonale et ne pas tenir compte de celle-ci ni de la fiche correspondante du plan directeur ?

Delémont, le 23.5.2012

pour le groupe CS-POP et Verts

Emmanuel Martinoli



